

COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mardi 28 mars 2017

Délibération 2017_03_11

Objet : Affectation du résultat budgétaire de 2016

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux du Département de Loire-Atlantique, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 21 mars 2017 signé par le Président du SYLOA.

Présents : M. Claude CAUDAL, MME Chantal BRIÈRE, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Jean-Charles JUHEL, M. Jean CHARRIER, M. Pierre THOMÉRE, M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Jean-Pierre HENRY, M. Michel BÉLOUIN, M. Gilles MÉRIODEAU, MME Anne LERAY.

Pouvoirs : M. Nicolas MARTIN à M. Christian COUTURIER, M. HERVOCHON à M. Jean-Pierre BELLEIL.

Absents : M. Didier PÉCOT, MME Sylvie GAUTREAU, M. Marcel COUSIN, M. Alain ROBERT, M. Christophe DOUGÉ, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Alain RAYMOND.

Conseillers en exercice : 22

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre THOMÉRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comité syndical,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget du SYLOA,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 90 080,26 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

✓ **Arrête** les résultats suivants du compte administratif 2016 :

- Un excédent de fonctionnement de 90 080,26 €
- Un déficit d'investissement de 23 429,70 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170328-2017_03_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Affichage : 29/03/2017

✔ **Affecte** le résultat comme suit :

- 23 429,70€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2017
- 66 650,56 € de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2017.

Fait à Nantes, le 28 mars 2017



Christian COUTURIER
Président du SYLOA